



Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

Ressources Humaines n°2019-076 : Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement à la population 2020

Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 et 34,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2019-051 en date du 27 juin 2019 relative à l'organisation de l'enquête de recensement à la population de 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2020 et sur consultation des données transmises par l'I.N.S.E.E.,

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de 18 agents recenseurs contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi susvisée,

La rémunération sera fixée sur la base de l'Indice Brut 348, Indice Majoré 326 auquel s'ajoute le supplément familiale de traitement, s'il y a lieu,

Une prime de 200 € brut sera attribuée à chaque agent recenseur à la fin du recensement et selon le résultat,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 18 postes d'agents recenseurs non permanents à temps complet, pour la campagne de recensement de la population 2020, à compter du 16 janvier 2020 et jusqu'au 23 février 2020 inclus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.